



**CERTIFICAT MÉDICAL  
DE NON CONTRE - INDICATION À LA  
PRATIQUE SPORTIVE EN COMPÉTITION UNSS**

Je soussigné(e).....

Docteur en Médecine, demeurant :.....

Certifie avoir examiné :..... né(e) le :...../...../.....

et n'avoir constaté à ce jour, aucun signe clinique apparent contre indiquant la pratique des sports suivants en compétition UNSS :

**(rayez seulement les sports contre indiqués)**

**Sports collectifs**

Base ball  
Basket ball  
Foot ball  
Hand ball  
Rugby  
Volley ball

**Sports de balle**

Badminton  
Tennis  
Tennis de table  
Squash

**Autres sports individuels**

Athlétisme  
Biathlon  
Triathlon  
Cross  
Cyclisme, VTT  
Natation  
Haltérophilie  
Tir à l'Arc  
Patins à roulettes  
Techniques de cirque

**Sports d'expression**

Aérobic  
Danse  
Gymnastique Artistique  
Gymnastique rythmique et Sportive

**Sports de Plein air**

Aviron  
Canoë-Kayak  
Escalade  
Equitation  
Golf  
Planche à Voile  
Voile

**Sports duels**

Boxe  
Boxe Française  
Escrime  
Judo  
Lutte

Autres sports (à préciser) :.....

**N.B.** : Pour les sports ne figurant pas sur la liste ci-dessus, et qui nécessitent un examen spécial préalable à la délivrance d'une licence (exemple : plongée, vol libre...), il convient de se référer à la législation en vigueur dans la fédération concernée.

Fait à :.....le...../...../ 200....

Cachet et signature du médecin :



## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) : .....

père, mère, tuteur, représentant légal (1)

Adresse : .....

.....

Tél. du domicile : ..... du travail : .....

Personne à contacter en cas d'urgence : .....

Tél. : .....

• autorise (2) : .....

à participer aux activités de l'association sportive (3)

.....

• autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas d'urgence une intervention médical ou chirurgicale en cas de nécessité (4)

Fait à : ..... le ..... / ..... / 200....

Signature

(1) rayer la mention inutile

(2) indiquer : Nom et prénom du licencié

(3) indiquer le nom de l'établissement

(4) rayer en cas de refus d'autorisation

## ASSURANCE

Aux termes de la loi du 16.07.1984, toute Association Sportive doit souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile et il est fortement préconisé d'avoir " l'individuelle accident ".

En tout état de cause, il conviendra que le contrat souscrit accorde les garanties suivantes :

Responsabilité civile- Défense recours - Protection juridique pour l'association et tous ses participants.

Toute personne morale chargée de la mise en place et du déroulement des activités ou manifestations sportives est considérée comme étant un organisateur d'activités sportives.

En cette qualité, l'UNSS et les associations sportives affiliées peuvent voir leur responsabilité civile engagée, vis-à-vis d'un participant, d'un spectateur ou même à l'égard d'un simple passant.

" Indemnisation des Dommages Corporels ", garantie de type " Individuelle - Accident " dont bénéficient tous les élèves licenciés qui subissent des dommages corporels d'origine accidentelle.

" Dommages aux Biens " garantie accordée aux participants en cas de détérioration accidentelle ou de vol de leurs vêtements et de biens personnels utilisés à l'occasion de l'activité.

" Assistance ", prestation assurée aux élèves licenciés qui participent aux activités, en cas d'accident ou de maladie grave survenant à plus de 50 km de leur domicile.

## CERTIFICAT MÉDICAL DE NON-CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE SPORTIVE EN COMPÉTITION

Loi n° 84610 du 16 juillet 1984 - Annexe 2 de l'article 35 Circulaire n°95-050 du 3 mars 1995 (BO n° 11 du 16 mars 1995)

La Loi n°99 223 du 23/03/99 (J.O. du 24/03/99) Art. V et VI modifie la loi n°84610, toutefois les décrets d'application ne sont pas parus à ce jour.

L'application stricte de la loi qui semble être de mise, entraîne que la présentation du certificat médical devient obligatoire pour toute activité sportive organisée dans l'établissement (en dehors des cours d'E.P.S.) quel qu'en soit la forme : tournoi interclasses, animation entre midi et deux, sortie de skis etc.....

**DEVANT CET ÉTAT DE FAIT, IL SEMBLE DONC JUDICIEUX DE DEMANDER UN CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE SPORTIVE DE COMPÉTITION À TOUS LES ÉLÈVES DE L'ÉTABLISSEMENT DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION TRANSMIS AUX FAMILLES QUI AURONT AINSI LA POSSIBILITÉ DE SE LE PROCURER AUPRÈS DE LEUR MÉDECIN DE FAMILLE.**

*S'agissant d'élèves appartenant à des milieux défavorisés, la circulaire précise : " je vous demande de veiller à ce que ce certificat soit délivré par un médecin de l'éducation nationale pour éviter aux familles des intéressés le coût d'honoraire médicaux.*

*À cet effet, il appartiendra au chef d'établissement de prendre l'attache du médecin de l'éducation nationale du secteur dont relève le lycée ou le collège dont il s'agit ".*

*Il faut noter également que les fonds sociaux des établissements peuvent être utilisés pour régler le coût des honoraires médicaux pour ces mêmes élèves dans le cas où le médecin scolaire ne pourrait intervenir.*

*N.B. : La visite relative à l'établissement d'un tel document n'est pas remboursable.*